Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-212901870-20251125-2025_11_54-DE

commune de Plougar

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2025-11-54
25 novembre 2025

Date de convocation : Mardi 18 novembre 2025	*Le mardi vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.* *Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, MINGAM Gwenaëlle, SALMAS Anne Marie, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : Mme LE GUERN Marlène ayant donné pouvoir à M. LE BORGNE Laurent, M. REUNGOAT Erwan.* *Mme MINGAM Gwenaëlle a été désignée comme secrétaire de séance.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents excusés : 2 Votants : 14	

<u>Objet</u> : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir :

- **Chapitre 16: 16 375 €**

Article 1641: 16 250 €
Article 165 : 125 €

- **Chapitre 20 : 2 700 €**

Article 202 : 2 500 €
Article 2051 : 200 €

- **Chapitre 204: 12 750 €**

Article 204181 : 12 500 €
Article 2046 : 250 €

- **Chapitre 21 : 86 339.54 €**

Article 212 : 2 500 €
Article 2131 : 10 000 €
Article 2132 : 250 €
Article 2135 : 200 €
Article 2151 : 1 000€
Article 2152 : 375 €
Article 21538 : 250 €
Article 2157 : 33 750 €
Article 2158 : 250 €
Article 2171 : 35 750 €
Article 2181 : 500 €
Article 2183 : 500 €
Article 2184 : 500 €
Article 2188 : 514.54 €

- **Chapitre 23 : 90 000 €**

Article 231 : 90 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1, relatif aux dépenses pouvant être mandatées avant le vote du budget primitif,
Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre)

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses telles que définies ci-dessus pour un montant global de 208 164.54 €.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. Gwenaëlle MINGAM* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 27 novembre 2025* *Transmission au contrôle de légalité le 27 novembre 2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication